

RÉGULATION ET RÉGLEMENTATION DES MÉDIAS EN LIGNE ET DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES AU TOGO : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Napo Mouncaïla GNANE

Université de Lomé (Togo)/gnanenapo@gmail.com

et

Kondi Napo SONHAYE

Université de Lomé (Togo)/sabin.sonhaye@gmail.com

Résumé

Cet article traite de la réglementation et la régulation des médias en ligne et des plateformes numériques au Togo. La démarche méthodologique mobilisée est basée sur l'exploitation quantitative et qualitative des données issues de la documentation et des entretiens individuels semi-directifs réalisés non seulement avec les acteurs en charge de l'organisation et de l'encadrement du paysage médiatique et numérique togolais, mais aussi avec des professionnels des médias. Il ressort que la préférence des internautes togolais pour les grandes plateformes d'information et les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) au détriment des plates formes togolaises d'information en ligne, pose la question de la nécessité de réguler et de règlementer pour mieux contrôler et protéger un écosystème local encore fragile. En effet, la régulation des médias en ligne est naissante et le cadre juridique qui encadre l'activité de la presse en ligne et les plateformes numériques au Togo est embryonnaire. Les structures de régulation restent encore à mettre en place ou à consolider en s'appuyant sur un cadre juridique qui gagnerait à se préciser.

Mots-clés : Médias en ligne, plateformes numériques, réglementation, régulation, HAAC

Abstract

This study deals with the regulation of online media and digital platforms in Togo. The data was collected through a quantitative and qualitative method from documentation and semi-structured individual interviews carried out not only with the stakeholders in charge of the organization and management of the digital environment and Togolese media but with media professionals as well. The study has shown that the preference of Togolese internet users for the major information platforms and GAFAMs (Google, Apple, Facebook, Amazon and Microsoft) to the detriment of Togolese online information platforms raises the issue of the need to regulate and better control and protect a local and fragile ecosystem. Indeed, the regulation of online media is emerging and the legislative framework that governs the activity of the online press and digital platforms in Togo is rudimentary. The control structures are to be set up or consolidated by relying on a legislative framework that would be advantageous if it were clarified.

Key words: online media, digital platforms, regulations, regulation, HAAC

Introduction

La transformation numérique portée par l'influence des technologies de l'information et de la communication débutée à la fin du XX^e siècle s'est accentuée en ce début du XXI^e siècle. Les politiques publiques et les projets d'innovation des États sont de plus en plus orientés vers cette mutation. Ce qui n'est pas sans conséquence sur les réglementations et lois existantes qui sont appelées à évoluer.

Avec l'apparition des nouveaux médias et des plateformes issues du web, c'est à une course contre le temps que les autorités font face afin de réguler et aussi de mettre en place de nouvelles réglementations. Tous les acteurs professionnels et les usagers sont concernés par cette transformation numérique.

Dès lors, cet article tente de saisir le rapport des dispositifs de réglementation et les tentatives de réglementations que les autorités togolaises essaient de mettre en place afin d'éviter les dérives. Ce phénomène est

accentué par le monopole et les appétits des grands groupes tels que les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft) qui se sont emparés de l'Afrique. D'où la nécessité de commencer par réguler. D'une part, réguler et règlementer les activités des nouveaux médias et plateformes numériques dont les contours ne sont pas encore maîtrisés par les professionnels et autres créateurs de contenus, et d'autre part, réguler pour éviter le monopole des puissants.

Au Togo, les pouvoirs publics ont conscience de ce fait et tentent de travailler dans un cadre national et sous régional pour mieux coordonner les actions. Comment se présente l'écosystème numérique au Togo ? Quels sont les mécanismes de régulation et de réglementation des médias en ligne et des plateformes numériques mobilisés ? Quels sont les perspectives d'encadrement et les modes de régulation qui peuvent être envisagés ?

Partant de ces interrogations, l'analyse s'appuie sur deux hypothèses.

La première postule que l'écosystème numérique au Togo est marqué par le monopole des grandes plateformes d'information et des GAFAM. Ces puissants médias d'informations numériques préférés par les internautes togolais au détriment des plateformes locales, posent des problèmes de concurrence et exacerbent des pratiques anticoncurrentielles.

La seconde hypothèse est fondée sur l'idée que, les mécanismes de régulation et de réglementation des plateformes numériques et des médias en ligne sont embryonnaires et fragiles. Les textes et les structures de régulation et de réglementation de ce secteur restent encore à mettre en place ou à consolider.

L'objectif de cette analyse est de décrire l'écosystème des médias en ligne et des plateformes numériques au Togo, de dresser un état des lieux des cadres et mécanismes de leur régulation afin de dégager les perspectives de leur renforcement.

Pour y parvenir, nous avons croisé l'analyse documentaire et les entretiens individuels. La démarche documentaire a consisté à consulter le corpus documentaire des instances nationales de régulation en analysant

leurs contenus qualitatif et quantitatif. Il a été aussi question d'analyser les textes existants et ceux en projet, pilotés par le législateur, le ministère en charge de l'économie numérique, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP). Dans la même perspective, nous avons exploité les recherches qui animent le débat sur la régulation et de réglementation des médias et des plateformes numériques en Afrique et ailleurs (A. Tudesq et S. Nedelec, 1998 ; A. Tudesq, 1999 ; E. Adjovi, 2003 ; A. Mercier, 2004 ; M. Frère et al., 2005 ; M. Samb, 2008 ; Y. Serrano, 2008 ; C. Dumont, 2010 ; A. Chéneau-Loquay, 2010 ; O. Kamga, 2011 ; B. Rambaud, 2012 ; M. Teiga, 2012 ; L. Kaboré, 2014 ; B. L. A. Tiao, 2015 ; F. Barbey et M. Zio, 2015 ; C. Kayser et F. Djateng, 2015 ; K. Anate, 2016, T. Koné, 2016 ; C. Agbobli et L. Ndiaga, 2016 ; M. Ndiaye, 2017 ; N. M. Gnane, 2018, 2020, 2021 ; A. Ousmane, 2019 ; Anate et G. Napo, 2020 ; K. N. Sonhayé, 2020) pour nourrir la réflexion.

Dans une perspective compréhensive (M. Lallement, 2016), des entretiens individuels semi-directifs ont permis d'interroger les acteurs et des parties prenantes qui sont impliqués dans l'élaboration des textes et leur mise en œuvre. Des professionnels des médias, ont été aussi interviewés (soit un total de 9 personnes) ; ce qui a permis de comprendre leurs projets à venir et de pouvoir dégager des perspectives en considération de la législation présente.

L'article s'articule autour de trois axes. Le premier axe, à partir de l'analyse des travaux antérieurs, définit et souligne l'importance de la régulation des médias. Cet axe situe l'origine, l'évolution, le fonctionnement et les défis des mécanismes de régulation des médias en Afrique ; il fait aussi un zoom sur la régulation des médias en ligne en Afrique. Le deuxième axe décrit l'écosystème des médias en ligne et des plateformes au Togo. Le troisième et dernier axe analyse des mécanismes de réglementation et de régulation existant avant de donner lieu aux perspectives d'encadrement du secteur en guise de conclusion.

1. La question de la régulation des plateformes et des médias en ligne

Partout ailleurs, les activités médiatiques sont soumises à un régime réglementaire. En outre, elles sont encadrées par plusieurs acteurs et instances qui ont pour mission de les « réguler » au quotidien.

La notion de régulation a beaucoup évolué à travers le temps et des circonstances diverses. C. Dumont (2010) a su bien définir ce concept qui revient à « la mode » avec l'émergence du numérique. Pour lui, « réguler », c'est règlementer le développement et les conditions d'exercice d'une activité privée, surveiller son fonctionnement et à l'occasion, entendre les objections des citoyens et des groupes relativement à ce fonctionnement. Cette action de régulation ne concerne pas les prestations de service ou de gestion d'une activité qui relève de l'Administration, ni de la détermination de politiques qui, pour ce cas, relève des gouvernants (C. Dumont, 2010).

Pour C. Dumont (2010), réguler consiste donc à encadrer un secteur de la vie sociale, en assurant un équilibre entre les intérêts en présence. Tant des fonctions de réglementation et d'avis que d'administration, de contrôle et de sanction sont visés.

Plusieurs auteurs cités par C. Dumont (2010) estiment que, de l'État libéral à l'État providence, nous serions aujourd'hui passés à l'ère de « l'État régulateur ». La régulation tend à devenir un mot générique pour viser l'action de l'État ou d'autres agents économiques.

Pour être complet sur ce concept, lorsque la régulation est assurée par les destinataires des normes eux-mêmes (« régulation par le marché »), on parle d'autorégulation. Lorsque la régulation est assurée à la fois par la puissance étatique et par les pouvoirs privés (« régulation avec le marché »), on parle de co-régulation (C. Dumont, 2010).

La compréhension de ces concepts amène à poser les bases d'une réflexion sur la régulation des médias en ligne et des plateformes numériques au Togo. Mais il faut souligner qu'il existe de nombreuses recherches relatives à cette thématique en Afrique. Sans avoir la prétention de faire un état des lieux de ces recherches portant sur la régulation et la réglementation des médias en ligne en Afrique, cette partie

relève prioritairement quelques-unes de ces recherches en trois articulations : i) de la définition et de l'importance de la régulation des médias ; ii) de l'origine de l'évolution, du fonctionnement et des défis des mécanismes de régulation des médias en Afrique ; iii) de la régulation des médias en ligne en Afrique.

1.1. De la définition et de l'importance de la régulation des médias

Des recherches menées sur le plan africain ont contribué à nourrir le débat théorique et conceptuel autour de la régulation en général et dans le domaine des médias en particulier. Ainsi et à titre indicatif, on notera une des contributions de B. L. A. Tiao (2015) qui permet de souligner, au regard de ses définitions dans différents domaines que la régulation est un terme polysémique et que son sens courant fait référence à différents mécanismes d'intervention des pouvoirs publics dans un secteur. Dans le secteur médiatique, la régulation des médias « [...] peut être comprise comme l'ensemble des dispositifs juridiques règlementaires et des mécanismes qui assurent le bon fonctionnement du système médiatique d'un pays » (B. L. A. Tiao, 2015).

Contribuant aussi à ce débat, A. Ousmane (2019) souligne à partir d'une de ses analyses que la régulation des médias renvoie à l'intervention des pouvoirs publics qui vise à préserver l'intérêt général tout en garantissant les libertés des acteurs, à travers l'application de textes qui régissent le système médiatique, et ceci de façon à éviter l'emprise et l'interventionnisme de ces pouvoirs publics. Ceci a donc conduit, dans plusieurs pays à la mise sur pied d'autorités indépendantes en charge de cette régulation.

1.2. De l'origine de l'évolution, du fonctionnement et des défis des mécanismes de régulation des médias en Afrique

Plusieurs recherches ont également contribué à enrichir le débat autour de la régulation des médias en Afrique.

Ainsi, de nombreux apports ont permis de souligner que l'avènement de la démocratie avec des principes de liberté civile et politique a occasionné le libéralisme de la presse dans de nombreux pays africains (surtout en Afrique de l'Ouest) à partir des années 1990. Ce contexte s'est accompagné d'une libéralisation des médias au détriment des systèmes de monopole en vigueur dans le secteur depuis l'accession de ces pays à l'indépendance. Ce pluralisme médiatique appelait aussi à un encadrement de la part de la puissance publique afin de garantir la liberté d'expression et de protéger les citoyens contre les abus des médias dans un nouvel environnement qui est désormais démocratique. D'où la naissance des organes de régulation indépendants dotés de pouvoirs consultatif, restrictif ou coercitif (A. Tudesq et S. Nedelec, 1998 ; E. Adjovi, 2003 ; B. Rambaud, 2012 ; B. L. A. Tiao, 2015 ; R. De La Brosse, 2008 ; N. M. Gnane, 2018 ; M. Samb, 2008 ; T. Kone, 2016 ; M. Ndiaye, 2017 ; C. Agbobli et L. Ndiaga, 2016).

D'autres travaux ont été consacrés à l'analyse de l'architecture des organes de régulation et d'autorégulation en Afrique, à leur cadre juridique, à leur statut, à leur organisation et à leur fonctionnement. Leur rôle en matière d'organisation des élections, leur indépendance, leur efficacité, leur légitimité, leur participation à garantir la liberté d'expression et à l'enracinement de la démocratie ont été aussi abordés. Ces travaux permettent de noter entre autres que les organes de régulation en Afrique de l'Ouest francophone ont leur statut juridique consacré par la loi. Ils ont en général un statut d'autorité administrative indépendante vis-à-vis des pouvoirs publics et surtout politiques. Par ailleurs, on note que les législations en matière de régulation des médias de nombre de pays de l'Afrique de l'Ouest, jugées auparavant liberticides, connaissent depuis quelques années des avancées avec la dépénalisation

du délit de presse (B. L. A. Tiao, 2015 ; N. M. Gnane, 2020, 2021 ; E. Adjovi, 2003 ; C. Agbobli et L. Ndiaga, 2016 ; T. Kone, 2016).

D'autres travaux encore ont été dédiés à l'analyse des dysfonctionnements et des défis des organes de régulation en Afrique. À titre indicatif, on relèvera, de ces analyses, qu'au regard de leurs structurations et de leurs modes de fonctionnement, les instances de régulation des médias en Afrique sont en quête de légitimité ; elles ont parfois des rapports conflictuels avec les médias privés et ont du mal à s'imposer devant les médias publics. En outre, ces instances sont parfois dépourvues de moyens matériels, techniques et du personnel nécessaire pour jouer pleinement leur rôle face à des médias dont les journalistes, par manque de formation ou pour des intérêts souterrains, font parfois fi du respect des règles d'éthique et de déontologie. Ces instances font aussi face à des médias dont la qualité des contenus laisse à désirer dans certaines circonstances, en raison de leur immixtion dans le jeu politique au risque de s'impliquer dans les conflits et crises sociopolitiques en Afrique. Ces situations rendent la tâche parfois difficile aux instances de régulation et d'autorégulation (A. Tudesq, 1999 ; A. Mercier, 2004 ; M. Frère et al., 2005 ; Y. Serrano, 2008 ; O. Kamga, 2011 ; L. Ndiaga, 2015 ; F. Barbey et M. Zio, 2015 ; C. Kayser et F. Djateng, 2015 ; K. Anate, 2016 ; N.M. Gnane, 2018 ; K. Anate et G. Napo, 2020).

1.3. De la régulation des médias en ligne en Afrique

Des travaux ont permis d'insister et de confirmer le constat de la pénétration des technologies numériques dans le paysage médiatique africain et de souligner les bouleversements en cours dans les usages, et dans les pratiques journalistiques (Bart et A. Chéneau-Loquay, 2010 ; M. Teiga, 2012 ; L. Kaboré, 2014). Même si cette pénétration du numérique dans le paysage médiatique et les bouleversements qui s'en suivent sont assez récents en Afrique, ils ont suscité des réflexions autour de la régulation de ces nouveaux médias en ligne. À titre illustratif, ces réflexions ont permis de poser le constat de la quasi-inexistence des outils de régulation en ligne en Afrique et en particulier en Afrique de l'Ouest

francophone et à esquisser des solutions dans ce sens (M. Ndiaye, 2017; B. L. A. Tiao, 2015).

D'autres réflexions, par ailleurs, se sont attelées à dresser un état des lieux de sites d'informations et une analyse des cadres normatifs en matière de régulations des médias en ligne en Afrique francophone et à établir un rapport entre les cadres de régulations et la qualité des contenus des médias en lignes (T. Koné, 2016). S'intéressant à un espace beaucoup plus réduit comme celui du Sénégal, d'autres travaux, à l'instar de ceux de M. Ndiaye (2017), ont permis de poser un regard sur la régulation des portails d'information et de questionner par la même occasion les pratiques des acteurs dans ce pays de la sous-région ouest-africaine. Il en ressort, entre autres considérations, que les cadres de régulation mis en place par les pouvoirs publics pour réguler ce secteur dans ce pays ne sont pas adéquats, au regard des dérives observées dans le traitement des informations en ligne.

2. L'écosystème des médias en ligne et des plateformes au Togo

Le paysage médiatique togolais dispose, depuis une dizaine d'années, de quelques publications en ligne. Selon une récente étude (2020) du Centre d'Études et de Recherches sur les Organisations, la Communication et l'Éducation (CEROCE) de l'Université de Lomé sur les Médias au Togo, la presse en ligne n'est qu'à ses débuts avec de grandes faiblesses éthiques et déontologiques (K. N. Sonhayé, 2020). Les sites web disponibles qui font office de médias en ligne n'offrent pas de contenus d'information produits dans le cadre professionnel d'un projet éditorial. Les contenus publiés ne profitent pas assez d'un traitement journalistique de recherche, de collecte et d'analyse des faits avant leur publication. De ce fait, les internautes préfèrent des plateformes en ligne et des réseaux d'informations des grands médias. De plus, au Togo, comme partout en Afrique, il existe un engouement pour les réseaux sociaux et les applications mobiles. Les plateformes de réseaux sociaux constituent le premier support de diffusion de l'information en ligne. Selon l'étude annuelle menée par Hootsuite, à la

suite et We Are Social (2020)¹⁰⁸, en janvier 2020, il y avait 1.71 millions d'internautes sur une population de près de 8 000 000 habitants au Togo. Quant aux utilisateurs des médias sociaux, leur nombre était de 650 000 dans la même période. La pénétration des médias sociaux au Togo était de 7,9 % en janvier 2020, selon les chiffres de l'étude. Ce qui montre que la plupart des internautes ne s'informent que sur les réseaux sociaux et les applications mobiles.

Indicateurs statistiques des usages technologiques 2017 au Togo

- Population totale en 2017 : 7 590 000
- Usagers internet : 0,55 million, taux de pénétration : 7 %
- Usagers actifs des médias sociaux : 0,47 million, taux de pénétration : 6 %

Source : © Hootsuite / We Are Social

Indicateurs statistiques des usages technologiques 2018 au Togo

- Population totale en 2018 : 7 890 000
- Usagers internet : 0,89 million, taux de pénétration : 11 %
- Usagers actifs des médias sociaux : 0,62 Million : taux de pénétration : 8 %

Source : © Hootsuite / We Are Social

Tableau n°1 : Classement des meilleurs sites web visités par les internautes togolais en 2018

#	SITE WEB	TIME	PAGES
01	google.com	7M 32S	8,56
02	youtube.com	8M 18S	4,79
03	google.tg	6M 38S	6,47
04	facebook.com	10M 21S	4,00
05	yahoo.com	4M 02S	3,61

¹⁰⁸<https://datareportal.com/digital-in-togo>

06	bongacams.com	4M 22S	2,03
07	google.fr	6M 34S	11,10
08	torrent9.bz	7M 37S	7,92
09	wikipedia.org	4M 16S	3,31
10	dbs.tg	21M 52S	6,00
11	live.com	4M 03S	3,41
12	afrikmag.com	4M 42S	2,31
13	icilome.com	9M 44S	4,29
14	savefrom.net	3M 03S	1,32
15	commencamarche.net	2M 55S	1,98
16	msn.com	3M 51S	2,53
17	xvideos.com	14M 04S	10,15
18	01net.com	5M 01S	2,77
19	mbtrx.com	1M 17S	1,12
20	Univ-lome.tg	21M 43S	6,95

Source: © Hootsuite / We Are Social

Indicateurs statistiques des usages technologiques 2019 au Togo

- Population totale en 2019 : 8 090 000
- Usagers internet : 999 800, Taux de pénétration : 12 %
- Usagers actifs des médias sociaux : 670 000, taux de pénétration : 8,3 %

Source : © Hootsuite / We Are Social

Tableau n°2 : Classement des meilleurs sites web visités par les internautes togolais en 2019

#	SITE WEB	HEURE/JOUR	PAGES/VISITE
01	google.com	07M 425S	9,54
02	youtube.com	08M 47S	5,02
03	yahoo.com	04M 01S	3,60
04	Facebook.com	09M 43S	4.03
05	google.tg	06M 39S	6,01
06	google.fr	05M 58S	7,58
07	tprrrent9.uno	08M 43S	9,09
08	wikipedia.org	04M 15S	3,15
09	icilome.com	09M 28S	3,80
10	afrikmag.com	01M 34S	1,54
11	live.com	03M 53S	3,76
12	torrents9.cc	09M 14S	8,55
13	porn555.com	00M 51S	1,57
14	commentcamarche.net	02M 44S	2,05
15	bongacams.com	02M 01S	2,40
16	vroomvroomz.com	02M 28S	2,21
17	clubic.com	03M 35S	2,51
18	ontega.com	01M 46S	1,23
19	xvideos.com	14M 42S	10,70
20	01net.com	05M 04S	2,78

Source: © Hootsuite / We Are Social

Indicateurs statistiques des usages technologiques 2020 au Togo

- Population totale en 2020 : 8 180 000
- Usagers internet : 1 710 000 Taux de pénétration : 21 %
- Usagers actifs des médias sociaux : 650 000 : Pénétration : 7,9 %

Source : © Hootsuite / We Are Social

La lecture de ces données montre une bonne progression des taux de pénétration sur les quatre dernières années. On remarque surtout que les internautes préfèrent s'informer à travers des réseaux mondialement connus que sur les sites d'information togolais en ligne, ce qui vient renforcer le monopole de ces grandes plateformes d'information et des GAFAM. Ces puissants médias d'informations numériques « structurantes » à grande échelle posent des problèmes de concurrence et exacerbent des pratiques anticoncurrentielles déjà connues et en créent de nouvelles. Cela renforce encore la nécessité de réguler et de règlementer pour mieux contrôler et protéger un écosystème local trop fragile.

3. La réglementation et la régulation existantes : des mécanismes encore balbutiants

Les transformations induites par la révolution du numérique sont très perceptibles ces dernières années dans tous les domaines des sociétés africaines. On peut noter avec T. Koné (2016) que sur ce continent, il se développe un journalisme numérique qui soulève des questions liées à leur régulation.

Si les mécanismes de réglementation et de régulation des médias classiques ont été mis en place depuis les années 1990 et se sont progressivement consolidés, pour ce qui concerne les pays de l'Afrique francophone, le foisonnement des médias en ligne auquel on assiste ces dernières années impose aux puissances publiques qu'elles prennent de nouvelles mesures ou qu'elles renforcent celles existantes pour garantir un meilleur encadrement des nouveaux médias. Et, pour aussi protéger les

citoyens contre les éventuelles dérives de ces médias qui peuvent être préjudiciables à la consolidation de la démocratie.

Tout comme les autres États membres de l'UEMOA, le Togo commence progressivement à se doter d'une réglementation visant à répondre aux nouveaux enjeux juridiques suscités par le développement des usages numériques (UEMOA, 2020).

Dans le secteur des médias en ligne, il faut dire que l'arsenal juridique qui leur est spécifiquement dédié est très récent et est en chantier. Avant 2017, il n'existait pas de dispositions législatives ni réglementaires, à part celles qui encadrent les médias dans leur ensemble, qui soit dédiée à l'activité des médias en ligne. Et pour combler ce vide, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) qui est en charge de la réglementation et de la régulation de tous les médias et donc des médias en ligne, avait pris une décision (décision n°011/HAAC/17 du 10 novembre 2017 portant modalités de création et d'exploitation des organes de presse en ligne) à titre provisoire pour fixer les modalités de création et d'exploitation des organes de presse en ligne. Cette disposition réglementaire transitoire a été rendue caduque avec l'adoption du nouveau code de la presse promulguée en janvier 2020 (loi n°2020-001 du 07 janvier 2020 relative au code de la presse et de la communication en République Togolaise). Même si cette disposition législative n'est pas entièrement dédiée à la presse en ligne, elle y consacre toute une section qui met l'accent sur les sociétés de presse en ligne.

Mais, bien avant l'adoption de ce nouveau code de la presse, la Loi organique de la HAAC (loi organique n°2018-029, portant modification de la loi organique n°2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la HAAC) à travers son article 2, étendait déjà le champ des compétences de la HAAC à la presse en ligne.

Mises à part ces dispositions qui évoquent spécifiquement les médias en ligne, d'autres dispositions antérieures relatives aux médias en général s'appliquent aussi à ces nouveaux médias. Il s'agit, notamment, des dispositions réglementaires ponctuelles, celles en rapport avec la couverture des élections et le code de déontologie de la presse togolaise

qui sont un ensemble de règles déclinées en déclarations des devoirs et des droits auxquels tous ceux qui participent à la collecte, au traitement, à la production et à la diffusion des informations au Togo sont astreints.

Aussi, faut-il souligner que même si les textes supranationaux (Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine, Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication, Réseau Francophone des Régulateurs de Médias...) en rapport avec les médias en ligne sont en construction, les instruments internationaux et régionaux relatifs à la liberté de la presse et de la communication dont le Togo fait partie s'appliquent aussi à ces nouveaux médias.

C'est donc à partir de cet appareillage juridique restructuré ces dernières années que la HAAC, par ses démembrements, ses activités de monitoring, de saisine et d'auto-saisine, de formation et de sensibilisation, prend en charge la régulation des médias en ligne au Togo. Dans cette tâche, elle peut toujours compter sur la collaboration du régulateur des secteurs des postes et télécommunications (ARCEP) et sur celle du tribunal des pairs, chargé de l'autorégulation des médias (OTM).

En ce qui concerne la régulation des plateformes numériques, il n'y a pas à ce jour d'organe spécialement dédié. Néanmoins, différentes structures telles que l'ARCEP, le ministère responsable de l'Économie numérique et ceux de la sécurité, ou encore du commerce, chacune dans ses attributions, intervient directement ou indirectement dans l'organisation et la surveillance des secteurs impliquant les plateformes numériques.

Pour apporter une réponse, en termes d'encadrement de ce nouveau paysage en pleine croissance, l'autorité publique au Togo a adopté le 22 juin 2017, la loi sur les transactions électroniques (loi n°2017-007 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques) et le décret portant réglementation des transactions électroniques (n°2018-062/PR du 21 mars 2018 portant réglementation des transactions et services électroniques au Togo). Ceci pour instaurer un cadre favorable au développement du e-commerce et renforcer la confiance dans le secteur des transactions et des services électroniques, quelle que soit leur nature ou leur forme.

Ces dispositions ne trouvent en réalité leur sens que dans l'ensemble de l'arsenal juridique mobilisé par l'État togolais pour propulser le développement de la société de l'information. Il s'agit, entre autres, de :

- La loi n°2012-018 sur les communications électroniques du 17 décembre 2012 modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2019 pour réguler les marchés de communications électroniques et des postes, elle définit les rôles des différents acteurs du secteur et régit leurs relations. Cette loi organise le secteur des communications électroniques et définit les rôles de chaque partie prenante ainsi que leur relation.
- La loi sur la protection des données à caractère personnel (loi n°2019-014 relative à la protection des données à caractère personnel). Une agence nationale de la cybersécurité et une instance de protection des données à caractère personnel sont prévues dans le cadre de cette loi.
- La loi n°2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité. Une des dispositions de cette loi prévoit la création d'une Agence de cybersécurité et d'un Computer Emergency Response Team (CERT).

D'autres dispositions additionnelles prenant en compte la protection des consommateurs et celle applicable aux communications audiovisuelles (la loi n°2019-016 du 30 octobre 2019) existent. En ce qui concerne les réseaux sociaux, ils sont régis par le droit commun au Togo.

En définitive, on note que la régulation des médias en ligne est naissante et le cadre juridique qui encadre l'activité de la presse en ligne au Togo est un peu famélique, squelettique. Les structures de régulation des plateformes en ligne restent encore à mettre en place ou à consolider en s'appuyant sur un cadre juridique qui gagnerait à se préciser.

Conclusion et perspectives

Difficile actuellement de se déplacer, de communiquer, d'écouter de la musique, de regarder des films, de travailler, de se former, de gérer ses affaires, de se soigner, voyager sans passer par les plateformes

numériques. Elles ont pris une place croissante dans notre quotidien. Elles offrent des facilités aux citoyens et des opportunités aux entreprises et aux États. Ces services gratuits des plateformes numériques, pour la plupart du temps, leur attirent un nombre considérable d'utilisateurs. Les plateformes qui possèdent une grande quantité de données d'usage des internautes se retrouvent en position dominante. Ce qui leur donne un pouvoir considérable. Les plus grandes d'entre elles que sont les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) en profitent énormément pour contrôler l'économie mondiale. La possession de données sur les utilisateurs est un atout important et décisif de compétitivité économique. Ces géants deviennent plus puissants que les États et les organisations internationales. D'où la nécessité de la régulation.

À l'échelle de l'Afrique, pour ne pas parler d'un pays africain en particulier, la tâche de régulation peut s'avérer impérieuse. C'est à la communauté internationale de poser et de fixer les règles.

Dans les propositions possibles, il peut s'agir de mettre en place un régulateur international dédié qui définirait des critères à respecter ex ante et ne pas se limiter à constater ex post des manquements au droit de la concurrence et ce qui diminuerait les effets du monopole.

Quant à la spécificité des nouveaux médias en ligne, ils imposent aussi une nouvelle normativité avec une réglementation spécialisée. Un cadre national peut s'avérer insuffisant car leurs actions dépassent les frontières. C'est dans ce sens qu'on en appelle à la responsabilité du journaliste qui devient plus grande du fait de son rôle social, celle du journaliste numérique l'est davantage avec l'internet, ubiquitaire et transnational (T. Koné, 2016).

Dans cette perspective de régulation et de réglementation, les États sur l'échelle locale ou nationale peuvent déjà :

- Mettre en place tous les organes prévus par le cadre législatif et les doter de moyens techniques et de ressources nécessaires pour assurer efficacement leur rôle de régulation et de réglementation des médias en ligne et des plateformes numériques.

- Renforcer et réviser régulièrement le dispositif législatif et réglementaire en matière de régulation des médias en ligne et des plateformes numériques et les vulgariser auprès de tous les acteurs et de tous les usagers.
- Travailler à soutenir véritablement les start-ups pour encourager l'éclosion d'entreprises locales du numérique permettant de répondre aux besoins locaux. Plus les plateformes hébergées localement seront nombreuses et prioritairement sollicitées pour apporter des réponses aux usagers, plus les organes de régulation auront la possibilité de contrôler et de réguler leurs activités.
- Rendre disponibles et fiables les infrastructures (énergie, fluidité et accessibilité de la connexion à internet...). Dans ce sens, des actions concertées sur le plan africain sont à encourager.

De toute évidence, que ce soit au Togo ou partout dans le monde, la régulation et la réglementation des médias en ligne et des plateformes numériques doivent intégrer davantage la complexité et le dynamisme du secteur du numérique avec de nombreux acteurs et la diversité des contenants et des contenus pour mieux défendre les droits des citoyens.

Références bibliographiques

- Adjovi E., 2003 : *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*, Paris, Karthala.
- Agbobli C., Ndiaga L., 2016 : Régulation et autorégulation de la communication médiatique au Sénégal et au Togo : État des lieux et critiques en contexte électoral, *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°17/1, pp. 33-49. <http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2016/03-AgbobliLoum/> consulté le 3 juin 2017.
- Anate K. et Napo G. (d.), 2020 : *Les Médias au Togo : Histoire, réglementation et usages*, Lomé, Presses Universitaires de Lomé.
- Anate K., 2016 : Médiation et médiation sociale pour une réconciliation nationale durable : déconstruction et reconstruction du

- discours médiatique togolais, In Anate K., Assima-Kpatcha Essoham et Tsigbe Koffi. N. (dir.), *Ethnicité et crises sociopolitiques et processus de réconciliation nationale*, Lomé, LETRIA et CEROCE.
- Barbey F. et Zio M., 2015 : *Du journalisme en Côte d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan.
- Dumont C., 2010 : Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, une autorité de régulation indépendante, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 9(9-10), pp. 5-88.
<https://doi.org/10.3917/cris.2054.0005>. Consulté le 14 août 2021.
- Frere M. (dir.) & al., 2005 : *Afrique Centrale, Médias et conflits : vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles, Editions GRIP.
- Gnane N. M., 2018 : Mutations politiques et médias : une analyse du nouveau paysage médiatique togolais », *Communication en Question, Revue du Centre d'Enseignement et de Recherche en Communication*, Université Félix Houphouët-Boigny, n°11, pp. 20-21.
- Gnane N. M., 2020 : Le vivre ensemble à l'épreuve de la bipolarisation du paysage médiatique au Togo », in ANATE K. ASSIMA-KPATCHA E. et NAPALA K. (dir.), *Les enjeux socio-communicationnels du vivre ensemble*. Actes du colloque international du CEROCE, Université de Lomé, 26 et 27 octobre 2020, Togo : *SEPROH*, pp. 495-512.
- Gnane N. M., 2021 : « La régulation et l'autorégulation des médias au Togo », *Geste et Voix*, n° 33, pp. 108-128.
- Kabore L., 2014 : *L'hétéro-régulation des médias au Burkina Faso (1995-2013) : facteurs d'influence et défis technologiques*, Thèse de Doctorat, Université de Ouagadougou.
- Kamga O., 2019 : Difficile émergence d'un journalisme objectif en Afrique, *Communication*, vol.36/1. <http://journals.openedition.org/communication/9827>; DOI : 10.4000/communication.9827. Consulté le 20 décembre 2019.

- Kayser C. et Djabateng F., 2015 : *Médias et Journalisme dans le travail pour la Paix*, Bafoussam, Berli, SCP/Bfdw.
- Kone T., 2016 : De la question de l'(auto)régulation des nouveaux médias en Afrique de l'Ouest francophone, *Communication, technologies et développement* [En ligne], 3 | 2016, mis en ligne le 30 octobre 2016, consulté le 14 juin 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ctd/960> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ctd.960>
- Lallement M., 2016 : « Max Weber (1864-1920). Une méthode compréhensive », in N. Journet (éd.), *Les grands penseurs des Sciences Humaines*. Auxerre, Éditions Sciences Humaines, « Petite bibliothèque », pp. 39-43. DOI : 10.3917/sh.journ.2016.01.0039. URL : <https://www.cairn.info/---page-39.htm>. Consulté le 22 août 2021.
- Lenoble-Bart A. et Cheneau-Loquay A. (dir.), 2010 : Les Médias africains à l'heure du numérique, Paris, Harmattan, Netsuds, n°5.
- Mercier A., 2004 : Pour la communication politique, *Hermès, la revue*, n°38, pp. 70 - 76. <https://doi.org/10.4267/2042/9426>. Consulté le 21 décembre 2019.
- Ndiaye M., 2017 : *Régulation et autorégulation de l'information en ligne au Sénégal : le cas des portails d'informations généralistes Seneweb et Leral*, Sciences de l'information et de la communication. Dumas-01679813f.
- Ousmane A., 2009 : *Formulation d'une approche de régulation des médias communautaires dans l'espace du Liptako Gourma*, Danemark, IMS. https://www.mediasupport.org/wpcontent/uploads/2020/02/Etude_IMS_R%C3%A9gulation_forweb.pdf. Consulté le 27 août 2020.
- Ramnaud B., 2006 : La presse écrite togolaise, acteur et témoin de l'ère Eyadema (1967 2005), *Transcontinentales: Afrique plurielle*, n°2, pp. 57 6. <https://doi.org/10.4000/transcontinentales.415>. Consulté le 21 octobre 2018.

- Samb M., 2008 : Médias, pluralisme et organes de régulation en Afrique de l'Ouest, *Revue africaine des médias*, Volume 16, n° 2.
- Serrano Y., 2008 : Les médias de masse au service de la communication de guerre », *Suma Psicológica*, Vol. 15 N° 2, pp. 423-435.
- Sonhay K. N., 2020 : Usages des médias sociaux et médias en ligne au Togo, in Anate Kouméalo & Napo Gbati (dir.), *Les Médias au Togo : Histoire réglementation et usages*, Lomé, Presses Universitaires de Lomé, pp. 319-359.
- Teiga M., Bénin, 2012 : évolution des médias et nouvelles formes de journalisme », in Le Champion R., (dir.), *Journalisme 2.0*, Paris, La Documentation française.
- Tiao B. L.A., 2015 : *Régulation des médias d'Afrique francophone : cas du Burkina Faso*, Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, France.
- Tudesq A. et Nedelec S., 1998 : *Journaux et radios en Afrique au XIXe et au XXe siècle*, Paris, Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET).
- Tudesq A., 1999 : *L'Espoir et l'Illusion. Actions positives et effets pervers des médias en Afrique subsaharienne*. Talence, MSHA.
- UEMOA, 2020 : *Évaluation des usages numériques et politiques nationales en matière d'utilisation de masse du numérique dans l'espace UEMOA*, Rapport final.
<http://www.uemoa.int/fr/évaluation-des-usages-numériques-et-politiques-nationales-en-matière-d-utilisation-de-masse-du-numérique-dans-l-espace-UEMOA-Rapport-final-Union-Economique-et-Monétaire-Ouest-Africaine>. Consulté le 12 avril 2021.